

Les mères porteuses, une parenté moderne

Geneviève Delaisi de Parseval psychanalyste et **François Olivennes** gynécologue-obstétricien.

Est-il admissible qu'une femme puisse apporter son aide à une autre femme qui, pour des raisons d'ordre médical, ne peut être enceinte ? La «guerre des rapports» est lancée : celui de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (l'Opecst) a recommandé la semaine dernière d'interdire la gestation pour autrui (GPA), contrairement au rapport des sénateurs, rendu en juin. Ceci alors que la cour d'appel de Paris a, le 25 octobre, jugé irrecevable la demande du ministère public d'annuler la transcription des actes de naissance américains de jumelles issues d'une GPA. Décision historique car elle a consacré les liens de parenté de ces enfants avec leurs parents.

Les femmes qui peuvent avoir besoin de la GPA ne sont pas, en effet, des délinquantes. Il s'agit de mères potentielles dont l'utérus est absent ou inapte à porter un enfant alors que dans bien des cas leurs ovaires peuvent produire des ovocytes. Aujourd'hui les femmes sans ovaires peuvent bénéficier du don d'ovocytes, les hommes sans sperme du don de sperme. Les couples qui ont une double infertilité peuvent «accueillir» les embryons d'un autre couple. Mais les femmes qui souffrent de pathologies utérines sont donc les seules auxquelles aucune solution n'est proposée sauf partir à l'étranger à des coûts exorbitants.

Ce protocole de «maternité partagée» conduit à s'interroger sur la définition même de la maternité. Ce terme est, en français, très ambigu : il désigne autant le fait d'être mère que le lieu où on accouche ! Il ne correspond nullement au processus psychique du «devenir mère». En langage psychanalytique, la «maternalité» est un processus de maturation psychique qui est loin de se calquer sur la grossesse et sur l'accouchement. Le suivi de femmes enceintes montre qu'une femme ne devient pas mère, comme par magie, le jour où elle accouche ; c'est donc un postulat simpliste de penser que la grossesse constituerait la maternité et donc qu'abandonner un enfant que l'on a porté constituerait un dommage irréparable. On connaît le cas de l'adoption au cours duquel une femme peut vivre le processus psychique de la maternalité sans avoir vécu ni grossesse ni accouchement. L'amalgame entre état de grossesse et maternité induit une représentation biaisée qui parasite la compréhension de la GPA dans le contexte de l'aide médicale à la procréation (AMP) qui a fait «éclater» la notion de maternité en trois personnes éventuellement différentes : les mères génétique, utérine, et d'intention.

La question psychologique devient ainsi la suivante : il s'agit d'analyser l'élaboration mentale d'une mère vis-à-vis d'un fœtus qu'elle porte mais qu'elle ne désire pas puisqu'il n'est pas le sien car elle a décidé, dès avant la grossesse, de le rendre au couple qui l'a conçu. Il est extraordinaire que la France semble ignorer les études étrangères sur la GPA qui ont suivi des

cohortes de gestatrices, ont montré qu'aucune de ces mères n'avait souffert de dépression postnatale. Oui, n'en déplaise à certains, des femmes peuvent porter un enfant pour une autre femme sans souffrir de troubles psychiques. Il est également intéressant de considérer que, pour un enfant, naître dans une situation de gestation pour autrui dans laquelle il est relié de manière naturelle à ses parents (car il a été conçu avec leurs gamètes) est une situation sans doute moins compliquée que celles qui existent dans certaines des formes de dissociations de la parentalité prévues dans la loi bioéthique, tel l'«accueil d'embryon» ou le don d'ovocytes. Concernant enfin les aspects potentiellement mercantiles de la GPA, il est totalement absurde de penser que des femmes pourraient gagner leur vie de cette façon et un strict encadrement peut prévenir le risque de dérive. Comparer la GPA à la prostitution comme on l'entend souvent est proprement scandaleux. Les prostituées font par nécessité un acte qui souvent les révolte. Les gestatrices font preuve souvent en réalité d'un acte de générosité extrême à l'égard d'une femme désespérée, parfois même pour rendre à autrui en forme de contre-don ce dont elles ont elles-mêmes profité (certaines d'entre elles ont par exemple été adoptées). Les dédommagements qui seraient proposés ne constitueraient en rien une rémunération d'un tel geste qui, par définition, n'a pas de prix. Remarquons que dans certains Etats américains qui ont interdit toute forme de rémunération il se déroule des GPA. Preuve de plus de la fausseté de l'allégation de mercantilisme. Des mesures d'encadrement peuvent permettre d'éviter ce type d'aléas.

Messieurs et Mesdames les députés, que diriez-vous si votre fille avait eu la malchance de naître sans utérus, ou si son utérus avait dû être enlevé à la suite d'un accouchement compliqué ? Aujourd'hui, grâce à l'aide d'une autre femme volontaire, elle pourrait concevoir et élever un enfant qui serait issu de ces ovocytes et du sperme de son conjoint. Pour quoi donc l'obliger à se rendre en catimini à l'étranger pour pouvoir bénéficier de cette aide ? Qu'y a-t-il de si critiquable à souhaiter en premier lieu avoir un enfant issu de soi ?

Le moment semble venu d'admettre légalement une forme de GPA qui ne contredit aucun de nos droits fondamentaux ; une forme de gestation admise dans plusieurs pays où elle est légale ou tolérée. Il est bien entendu essentiel qu'en soient délimitées clairement les indications médicales et que la future loi de bioéthique l'encadre. Il nous semble aussi important que la gestatrice ne soit en aucun cas la mère génétique, l'ovocyte étant soit celui de la mère d'intention, soit celui d'une donneuse. La gestation pour autrui apparaît ainsi comme un révélateur du lien parental moderne composé de la participation corporelle d'un ou de plusieurs parents, le tout sur fond de projet parental, de volonté et de responsabilité éducative. Elle n'est en aucun cas un mode d'acharnement procréatif mais bel et bien un geste altruiste et humain qui permet à un couple stérile d'avoir un enfant.

Derniers ouvrages parus : Geneviève Delaisi de Parseval, *Famille à tout prix* (Seuil). François Olivennes, *N'attendez pas trop longtemps pour faire un enfant* (Odile Jacob).